# Règlements Particuliers Drôme-Ardèche
# DIVISION FÉMININE U18 (DFU18)
# DIVISION MASCULIN U18 (DMU18)
# Saison 2026-2027

## Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Le Comité Drôme-Ardèche de Basket-ball organise un championnat départemental U18 Féminin et un championnat départemental U18 Masculin.

Les championnats sont ouverts aux équipes, aux inter-équipes et aux ententes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

## Article 2 - ENGAGEMENTS

Les équipes doivent être engagées par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

Les engagements sont possibles avant les phases 1,2 et 3 (dates données par la Commission des Compétitions 5x5). Les équipes engagées en phases 2 et 3 le seront automatiquement dans la plus basse division.

## Article 3 - COMPOSITION

Le nombre d'engagement d'équipes détermine le nombre de poule de D1, D2 et éventuellement D3.

## Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 – Phase 1 :

| Féminines | Masculins |
|---|---|
| **U18F Accession Ligue**<br>✓ 1 poule de 4<br>✓ 2 poules de 3<br>- Barrage croisé entre les premiers et les deuxièmes chez le mieux classé : les vainqueurs accèdent au Championnat Régional.<br>- Les 7 autres équipes intègrent la Division 1. | **U18M Accession Ligue**<br>✓ 3 poule de 3<br>- Barrage croisé entre les premiers et les deuxièmes chez le mieux classé : les vainqueurs accèdent au Championnat Régional.<br>- Les 6 autres équipes intègrent la Division 1. |
| **U18F Division 1**<br>✓ 1 poule de 3<br>- Toutes les équipes se maintiennent en D1. | **U18M Division 1**<br>✓ 2 poules de 6<br>- Toutes les équipes se maintiennent en D1. |

| U18F Division 2 | U18M Division 2 |
|---|---|
| ✓ 5 poules de 4<br>- Les deux meilleurs premiers montent au ranking<br>- Toutes les autres équipes se maintiennent en D2. | ✓ 4 poules de 4<br>✓ 3 poules de 3<br>- Toutes les équipes se maintiennent en D2. |

4.2 – Phase 2 :

| Féminines | Masculins |
|---|---|
| **U18F Division 1**<br>✓ 3 poules de 4<br>- Les 3èmes, 4èmes de chaque poule descendent en Division 2.<br>- Les autres équipes se maintiennent en D1. | **U18M Division 1**<br>✓ 3 poules de 4<br>- Les 3èmes, 4èmes de chaque poule descendent en Division 2.<br>- Les autres équipes se maintiennent en D1. |
| **U18F Division 2**<br>✓ 3 poules de 4<br>✓ 2 poules de 3 | **U18M Division 2**<br>✓ 6 poules de 4<br>✓ 1 poule de 3 |

4.3 – Phase 3 :

| | U18F | U18M |
|---|---|---|
| Division 1 | ✓ 1 poule de 6 | ✓ 1 poule de 6 |
| Division 2 | 2 ou 3 poules de 6 | 2 ou 3 poules de 6 |
| Division 3 | En fonction des nouveaux engagements | En fonction des nouveaux engagements |

## Article 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de joueurs autorisés | | 10 maximum |
| Nombre de joueurs brulés | 5 | |
| Nombre de joueurs brulés (Entente) | 5 | |
| Type de licences autorisées | 1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) | 5 maximum |
| | ASP | 0 |
| | 0C | Sans limite |
| Couleurs de licences autorisées | Blanc | Sans limite |

5.1 – Ententes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

5.2 – Inter-équipes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Les extensions ASCTC ne sont pas nécessaires pour la phase départementale qualificative au championnat régional en cours de saison. En cas de qualification en championnat régional, les équipes devront se conformer aux règles de participations prévues pour la compétition concernée.
L'Extension ASCTC est obligatoire dans les championnats régionaux.

## Article 6 – CUMUL DE RENCONTRES (5x5 – 3x3 – arbitre)

Dans un délai de 3 jours de suite (consécutifs) les licenciés de catégories d'âge U16 et plus cumulant les pratiques « jouer » (5x5 – 3x3) et « arbitrer » pourront participer à :

- 2 rencontres 5x5
- 1 rencontre 5x5 et 1 « plateau – championnat 3x3 »
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »
- 2 rencontres 5x5 en tant joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre
- 1 rencontre 5x5 en tant que joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre

## Article 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

L'horaire préférentiel est le samedi à 16h00 ou 18h00.

## Article 8 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- Mixité impossible
- Durée des rencontres : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes
- Prolongation de 5 minutes (autant que nécessaire)
- Ballon : taille 6 en U18F et taille 7 en U17M
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- 14 sec. sur rebond offensif.
- E-marque V2 (dernière version) à envoyer au plus tard le soir du match
- Maximum 3 personnes licenciées et non suspendues sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants).

## Article 9 – AUTRES DISPOSITIONS

- Temps mort accordé uniquement lors des situations suivantes :
  - après panier encaissé
  - faute
  - sur ballon mort en zone avant
- Pas de remplacement en Zone arrière :

Les remplacements en Zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes …)

**APRES VIOLATION EN ZONE ARRIÈRE, L'ARBITRE NE TOUCHE PLUS LE BALLON**.

## Article 10 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES DE "JEUNES"

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de "jeunes", lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne **majeure licenciée** pourra assurer cet encadrement.

## Article 11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PHASE FINALE

Tout joueur évoluant dans un championnat de niveau supérieur (départemental, régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres des phases 2 et 3 avec l'équipe qualifiée pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Un joueur qui n'aurait pas participé à la moitié des rencontres avec l'équipe qualifiée mais qui n'a jamais joué un seul match à un niveau supérieur (toutes catégories confondues), pourra participer aux phases finales.

## Article 12 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.